

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°19/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : ACQUISITION DE LA PARCELLE BP 201P – CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION

Le Maire confirme aux membres du Conseil municipal, que, dans le cadre de la construction de la cuisine centrale initiée par la Commune, l'arpentage de la parcelle BP 201 (ex-BP 131p) a révélé un décalage résiduel d'origine historique entre le plan cadastral et le plan établi par géomètre expert en juin 1979.

Ce projet, dont l'emprise foncière a été basé sur le plan cadastral, est aujourd'hui prêt à entrer en phase de travaux. Parallèlement, le projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), situé sur l'emprise du délaissé de la route national 1, a également été positionné provisoirement sur la base du cadastre.

Dans ce contexte, par courrier en date du 7 juillet, la Commune a sollicité auprès de la Région un accord de principe, afin de permettre la réalisation des projets respectifs dans les meilleures conditions.

Deux conditions indispensables à la cohabitation des deux opérations ont été fixées :

- Une emprise de 8 mètres de large pour une future double voie ferrée ;
- Un recul de 3 mètres de la façade du bâtiment par rapport à la limite du projet de RRTG.

Compte tenu du respect de ces prérequis techniques, par courrier en date du 29/07/2025 la Région a validé le principe de la régularisation foncière au profit de la Commune et de la prise de possession par anticipation du terrain pour l'implantation de la cuisine centrale dans les délais du planning prévisionnel.

Désignation du bien :

Références cadastrales : BP 201p

Zonage au PLU : UAa

Zonage PPR : Hors Aléa

Surface : 1 324 m²

Nature du terrain : Plateau noir

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission Ressources et Moyens réunie le 05 août 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Valide l'occupation anticipée par la Commune de la parcelle BP 201p appartenant à la Région nécessaire à la construction de la cuisine centrale ;**
- **Approuve la convention de prise de possession par anticipation ci-annexée ;**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE